

J. n° 1615

Departement de l'Oise.

Dates des mises
à jour

20 août 1907

Arrondissement de Beauvais.

Chemin de grande communication n° 104
de Songeons à Neuf-Marché.

St Germer.

CD 104

Plan de rectification des alignemens de cette traverse

Levé par l'agent voyer sousigné
Beauvais le 25 avril 1867

J. M...

Lu et soumis à l'approbation par le ingénieur
en chef sousigné Beauvais, le 29 Mars 1868.

J. Gerardin

Ordonné et présenté par l'ingénieur ordinaire
Louvoigne.

Beauvais le 27 Mars 1868.

J. F...
Vu et approuvé conformément
à notre arrêté de ce jour.

Beauvais le 31 août 1868

Le Préfet de l'Oise,

Le Maire général, délégué

Echelle de $\frac{1}{200}$

Commune de

de Méru à Comuay
Route dep^{n° 29}

alignement de

la route dep^{n° 29}

(0-2) Limite d'attributions de la vicine de grand comu - partant du point 0 extrémité de la barrière longeant la place communale - et aboutissant au point 2 situé sur la façade, vers l'ouest, de la maison du 1^{er} foudet Clivier et à 9^m de distance de la façade des bâtiments communaux de St Germer.

Place

Place
de l'Eglise



La commune de St Germer

(3-4) Alignement droit partant du point 3 et aboutissant au point 4 angle vers l'ouest sur la façade de la maison du 1^{er} foudet Clivier.

(4-6) Alignement droit partant du point 4 et aboutissant au point 6 sur la façade de la maison du 1^{er} foudet Clivier.

(1-3) Limite d'attributions de la vicine de grand comu - partant du point 1 situé sur le prolongement de la façade de la maison n° 1 et à 14^m de l'angle saillant qui forme le bâtiment, et aboutissant au point 3 angle saillant de la 2^e partie des bâtiments communaux de St Germer.

(3-5, 5-7) en Alg. conservés les bâtiments et des murs communaux de St Germer

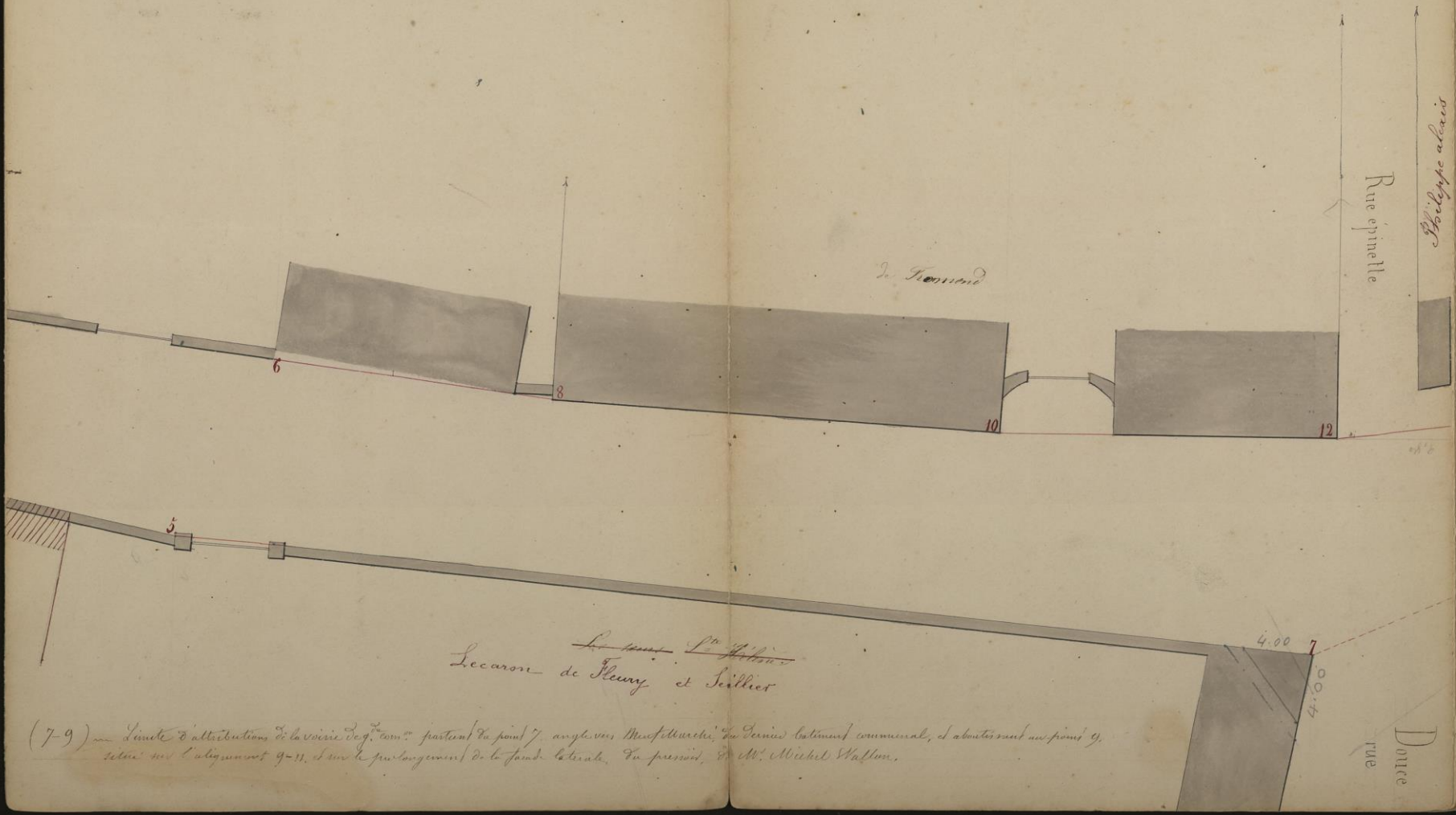
mesure conservée du mur de 15

(6-8) Alignement droit partant du point (6) angle vers Moutfmarck, se suit de 15° par le terrain et aboutissant au point (8) angle vers longueur de la grange de 15° de Rouvrou.

(8-10) Alignement courbe de la première grange de 15° de Rouvrou.

(10-12) Alignement droit partant du point (10) angle vers Moutfmarck de la première grange de 15° de Rouvrou, et aboutissant à l'angle vers Moutfmarck appartenant de la deuxième grange de même propriétaire.

(10-14) Alignement droit partant du point (10) angle vers Moutfmarck de la première grange de 15° de Rouvrou, et aboutissant au point (14).

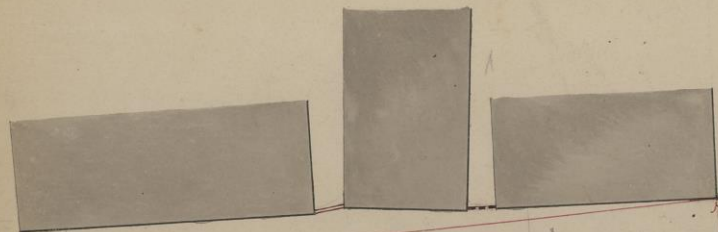


L. Fleury
Lecaron de Fleury et Seillier

(7-9) Limite d'attributions de la voirie de 15° partant du point 7, angle vers Moutfmarck, du terrain bâtiment communal, et aboutissant au point 9, selon sur l'alignement 9-11, et sur le prolongement de la façade latérale, de la grange, de M. Michel Wallon.

L'alignement d'attraction de la voie de grande communication au droit de la rue d'Alsace
est tracée au long duquel se trouvent les points (13) jusqu'à l'arrivée au point (14)
Weymann à l'ancien bâtiment de St. Philippe Abais et se prolongeant jusqu'au
point 15 58 m plus loin.

Levallé



23.60

La Commune de
St. Germain de
Bastuac
pour pompe

(9-11) — Align. parallèle à l'align. 12-14 et amené à 9 m. de cet alignement.

(14-16) Alignement droit partant du point (14) et aboutissant au point (16) selon un tracé

Eugène
Philippe Abais

Michel Hellen
Secaron de Fleury

Plan de la séparation des propriétés des ¹⁷ Philippe et ¹⁸ Johannmann de la ¹⁹ Ste. Victoire de la ²⁰ Courte d'Anvers



11-13 m. Align. parallèle à l'align. 14-15 et mur à 9 m. de cet alignement.

Lystermann



16

Axe du chemin

13